



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels de l'Administration et d'Encadrement

Service : DPAE

Bureau :

Bureau de gestion des personnels
de direction, d'inspection et psychologues
Référéncé DPAE/SR

Affaire suivie par :

Sylvie RINEAU

Tél : 05 55 11 42 06

Mél : sylvie.rineau@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 12 février 2021

La Rectrice de l'Académie de Limoges

à

- Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale de la Haute-Vienne, Creuse et Corrèze
- Mesdames et messieurs les IEN de
l'enseignement du 1^{er} degré
- Mesdames et messieurs les IEN de
l'enseignement du 2nd degré
- Mesdames et Messieurs les IEN-IO
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie – inspecteurs pédagogiques
régionaux – Rectorat

Pour information

Objet : Mouvement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) – rentrée scolaire 2021

Référence : - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020,

- Note de service du 20 janvier 2021 relative aux opérations de mobilité des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

P.J. : - Extrait des lignes directrice de gestion ministérielles.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'organisation des opérations de mobilité des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale de la Jeunesse et des sports, **les candidats à la mobilité affectés en académie, doivent saisir leur candidature, sur le portail agent accessible sur le site <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>**. Je vous précise que la saisie sera ouverte **du 15 février au 8 mars 2021 inclus, date impérative.**

J'attire votre attention sur les différents points suivants :

1) - La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2021 sera publiée sur le Portail Agent et sur le site Internet du ministère (rubriques « métiers et ressources humaines », « encadrement », « les personnels d'inspection » « IEN » ou « IA-IPR », « gestion des carrières »):

*pour les IA-IPR : <https://www.education.gouv.fr/cid49942/inspecteur-d-academie-inspecteur-pedagogique-regional-ia-ipr.html>

* pour les IEN : <https://www.education.gouv.fr/cid58999/inspecteur-de-l-education-nationale-ien.html>

Les éventuelles mises à jour de cette liste seront publiées uniquement sur le site internet.

2) - Le recrutement sur les postes à profil vacants à la rentrée 2021 est réalisé selon une procédure particulière. Les fiches de poste sont publiées sur le site de la place de l'emploi public : <https://place-emploi-public.gouv.fr/> . Les inspecteurs qui souhaitent candidater devront suivre la procédure indiquée dans la fiche de poste et saisir également les vœux correspondants dans le portail agent

3) - La demande de changement de spécialité : un IA-IPR ou un IEN peut être candidat à un ou plusieurs postes relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. L'agent doit en parallèle rédiger sur papier libre une demande de changement de spécialité à adresser à la DGRH E2-2 par la voie hiérarchique, avec un avis de l'autorité académique. L'avis de l'IGESR sera ensuite sollicité par l'administration centrale.

Une plateforme d'assistance technique sera ouverte afin de vous accompagner sur la période d'ouverture de la saisie des vœux. Vous pouvez la contacter par courriel à sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr . Par ailleurs, si lors de la saisie de votre candidature, vous constatez des anomalies dans votre dossier, vous devrez les signaler par courriel au service DPAE (nathalie.massot@ac-limoges.fr et sylvie.rineau@ac-limoges.fr) du 15 au 22 février 2021.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Relations
et des Ressources Humaines

Valérie BENEZIT

II. Les modalités du mouvement des IEN et des IA-IPR

Ces modalités concernent l'ensemble des IA-IPR et des IEN (spécialités enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général et information et orientation), actuellement en fonction ainsi que les inspecteurs souhaitant réintégrer notamment à l'issue d'un détachement.

II.1 Les modalités d'expression des vœux au mouvement général

Le mouvement consiste essentiellement en une campagne annuelle nationale de mutations.

Le dépôt des candidatures

Les personnels affectés en académie et dans les COM saisissent leur candidature dans le Portail Agent. Il leur appartient de vérifier tous les éléments matériels et, le cas échéant, juridiques, qui seront examinés dans le cadre de leur demande de mutation (date d'entrée dans le corps, dans le poste actuel, situation familiale, notamment).

Les demandes des IEN affectés en DSDEN et relevant des spécialités enseignement du premier degré ou information et orientation requièrent un avis motivé de leur supérieur hiérarchique avant avis du recteur.

Procédure pour les personnels affectés dans les COM ou hors académie

La demande de mobilité est à établir à l'aide de la fiche de vœux figurant en annexe de la note de service relative au calendrier de chaque campagne annuelle. Elle est transmise, revêtue du visa du supérieur hiérarchique direct et accompagnée des pièces justificatives incluses, par messagerie électronique, avant la date limite inscrite dans le calendrier de la campagne.

Précisions concernant la mobilité vers les COM

Les personnels qui candidatent pour les postes situés dans les COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) répondent à l'appel à candidature qui se fait par voie de publication des vacances de postes sur le site de la Place de l'emploi public (<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>).

Des entretiens avec le vice-recteur concerné et les représentants des gouvernements locaux sont organisés par la DGRH.

II. 2 La formulation des vœux

Pour les IA-IPR, le nombre de vœux est limité à cinq académies.

Pour les IEN, le nombre de vœux est limité à six, quelle que soit la spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux modalités précisées dans la notice explicative dédiée aux vœux de mutation, annexée à la note relative au calendrier annuel de la campagne.

La liste des postes vacants pour la rentrée suivante est publiée sur le site Internet du ministère et sur le Portail Agent. Toutefois, il est de l'intérêt des candidats de ne pas limiter leurs vœux à ces seuls postes, mais au contraire de les étendre à des postes non déclarés vacants initialement ou d'indiquer tout poste au titre de l'un de leurs vœux, afin de pouvoir accéder à des postes se découvrant en cours de mouvement.

Les différentes formulations de vœux possibles selon la spécialité d'IEN :

Spécialité enseignement du premier degré : 3 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"> — une circonscription du premier degré en particulier (vœu sur un poste particulier) ; — tout poste relevant d'une même direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental) ; — tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).
Spécialités enseignement technique et enseignement général : 2 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"> — un poste dans une académie au rectorat (vœu sur un poste particulier) ; — tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).
Spécialité Information et orientation : 4 formulations possibles	<ul style="list-style-type: none"> — un poste dans une académie au rectorat ou en DSDEN (vœu sur un poste particulier) ; — un poste relevant d'une délégation régionale et/ou du siège de l'Onisep (vœu sur un poste particulier) ; — tout poste relevant d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental) ; — tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).

II.3 Situations particulières

Rapprochement de conjoint

Les demandes de rapprochement de conjoints doivent impérativement être complètes et accompagnées des pièces justificatives.

Les demandes présentées par les IEN du 1er degré sont étudiées avec une attention particulière lorsque le temps de transport entre les deux résidences est supérieur ou égal à 1 h 30 par le trajet le plus direct.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que leur demande ne sera pas examinée en l'absence des pièces justificatives suivantes :

- le livret de famille et/ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint ;
- un justificatif de domicile.

Personnes en situation de handicap

Les personnels d'inspection souhaitant faire valoir un handicap ou une situation médicale particulièrement grave doivent fournir à l'appui de leur demande de mobilité une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées ou toute pièce justificative de leur situation médicale particulièrement grave **et** d'un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera leurs conditions de vie.

Un entretien peut également être sollicité auprès du service de l'encadrement de la direction générale des ressources humaines.

Centre des intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer (académie de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte ou de la Réunion)

Les personnels d'inspection dont la résidence habituelle est située dans un département d'outre-mer peuvent demander leur mobilité dans ce même département.

La résidence habituelle s'entend comme le centre des intérêts matériels et moraux dont l'agent doit apporter la preuve. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes au dossier de mobilité pour permettre à l'administration centrale d'apprécier la localisation du centre des intérêts matériels et moraux.

Critères d'appréciation	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré	Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié	Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré	Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré	Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré	Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré	Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants	Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré	Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré	Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation	2 listes des dirigeants de 2 associations

Carte scolaire et suppression de poste

Les demandes des IEN du 1er degré sollicitées dans le cadre d'une mesure de carte scolaire ou d'une suppression de poste sont étudiées de façon prioritaire. Les inspecteurs concernés sont affectés en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de leur circonscription antérieure.

Dans le cas d'une suppression de poste, l'inspecteur est affecté, selon les postes vacants, de préférence dans le même département, éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

Réintégration suite à une affectation outre-mer

Les personnels en fin de séjour dans une COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) participent au mouvement général.

Mutation conjointe

Les demandes de mutation conjointe sont conditionnelles et ne peuvent être prononcées que dans la mesure où celle du conjoint appartenant à un corps relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est assurée.

Lorsque le conjoint relève également d'un corps de personnel d'inspection, la demande de mutation conjointe conduit à l'affectation des conjoints :

- dans la même académie pour les IA-IPR et les IEN relevant des spécialités enseignement technique ou enseignement général ;
- dans la même direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les IEN relevant des spécialités enseignement du premier degré ou information et orientation.

Changement de spécialité

Les demandes de changement de spécialité (candidats à un ou plusieurs postes relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle ils exercent) présentées par un agent sont soumises à un avis de l'IGÉSR.